



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 01/12/2025

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Renouvellement de la convention d'entretien du pôle multimodal de la Gare de L'Escarène

Délibération n° 25 11 14

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Messieurs Alain Alessio, Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Monique Giraud-Lazzari par Monsieur Gérard Saramito, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Lykke Saviane par Madame Michèle Maurel, Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Vu la délibération n°18-12-031 en date du 13 décembre 2018 du Conseil communautaire, relative à l'acquisition foncière du plateau de la gare de L'Escarène,

Vu la délibération n° 22 12 11, en date du 08 décembre 2022, du Conseil communautaire, relative au renouvellement de la convention d'entretien du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de L'Escarène pour une durée de trois ans,

Considérant que la convention issue de la délibération susmentionnée arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que l'entretien du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de L'Escarène est assuré par la Commune de L'Escarène depuis l'année 2020,

Considérant que les frais d'entretien annuel de cet espace sont estimés à 2.500 euros,

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 16 octobre 2025.

**Le Conseil communautaire, où il l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Autorise** le Président à signer la convention de renouvellement de l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de L'Escarène, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction.
- **Décide** de verser un montant de 2.500 euros par an à la Commune de L'Escarène pour l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de L'Escarène.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. BRUN



LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA


The stamp contains the text:
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PELV
55 bis RD 220
06440 BLAISASCE
PACIFIQUE - 90



CONVENTION 2026-2028

ENTRETIEN DU PÔLE MULTIMODAL DE LA GARE DE L'ESCARÈNE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays des Paillons, domiciliée 55 bis RD 2204 – la Pointe de Blausasc – 06440 Blausasc, désignée ci-dessous par « la Communauté de Communes », représentée par son Président, Monsieur Cyril PIAZZA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°XX XX XX du Conseil Communautaire du XX XXXX 2025,

d'une part,

et :

La Commune de L'Escarène, domiciliée Place d'Audiffret – 06440 L'Escarène, désignée ci-dessous par « la Commune », représentée par son maire en exercice Monsieur Pierre DONADEY,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Communauté de Communes du pays des Paillons, propriétaire gestionnaire du pôle multimodal de la gare de L'Escarène, en confie l'entretien à la commune de L'Escarène et précise les conditions dans lesquelles cet entretien devra être assuré.

Article 2 : Charges de la Commune de L'Escarène

La Communauté de Communes du Pays des Paillons confie à la Commune de L'Escarène les missions suivantes :

- Le balayage régulier de la surface du parking et le nettoyage du site (y compris les poubelles) ;
- L'entretien (nettoyage) du mobilier urbain, des panneaux de signalisation ;
- L'entretien et le coût de l'éclairage public.

Article 3 : Dispositions financières

La Communauté de Communes verse à la Commune de L'Escarène une somme annuelle couvrant l'entretien du Pôle d'Echange Multimodal de la gare tel que défini à l'article 2 de cette convention.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, ces frais d'entretien sont évalués à 2 500 €.

Cette somme pourra être réévaluée, par avenant, en fonction des dépenses effectives occasionnées par l'entretien du Pôle d'Echange Multimodal dûment justifiées par la Commune.

Article 4 : Obligations des parties

La Commune de L'Escarène s'engage à :

- Assurer l'entretien courant hebdomadaire du site ;
- Informer la Communauté de Communes du Pays des Paillons en cas de problème ou de dégradations constatées ;
- Emettre un titre d'un montant de 2 500 € entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2026.

La Communauté de Communes du Pays des Paillons s'engage à :

- Prendre en charge l'achat des fournitures nécessaires au bon état de fonctionnement des aménagements du site ou tous autres travaux pérennes ;
- Régler le montant de 2 500 € sous 30 jours après réception du titre susnommé.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Fait à Blausasc, en deux exemplaires, le XX XXXX 2025

**Pour la Communauté de Communes
du Pays des Paillons,
le Président**

Cyril PIAZZA

**Pour la commune de l'Escarène
le Maire,**

Pierre DONADEY